

## **RISQUE D'INONDATION**

### Définition

C'est le risque d'une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

Elle est due à une augmentation rapide du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et/ou durables.

### Manifestations

L'inondation se traduit par :

- les crues torrentielles,
- le débordement du cours d'eau,
- le ruissellement en secteur urbain,
- la remontée de la nappe phréatique,
- la stagnation des eaux pluviales.

Son ampleur est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacle à la circulation des eaux,
- la fonte des neiges à la sortie de l'hiver,
- la surface et la pente...

Notre commune est particulièrement exposée à ce risque. Elle est traversée par la Charente qui a plusieurs fois débordée dans le passé en faisant de multiples et importants dégâts. Environ 380 personnes vivent en zone inondable.

Les dernières crues importantes remontent à 1986, 1987, 1993 et 1999 mais restent très en dessous de la crue décennale de 1982.

A partir des différentes études menées, on a pu établir la carte des zones où il convient de réglementer les constructions.

Des panneaux interdisant l'accès aux routes et chemins communaux en cas d'inondation sont positionnés aux extrémités de ceux-ci.

### Mesures

Au titre de leurs attributions respectives, la Préfète et le maire ont à prendre un certain nombre de mesures.

De plus, notre commune est avertie par le service APIC de Météo France.

Prévention

En cas d'alerte **orange** météo, le dispositif est en phase de surveillance (surveillance hydrographique sur [www.vigicrue.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrue.ecologie.gouv.fr), tronçon "Charente moyenne").

En cas d'alerte **rouge** par la préfecture ou la gendarmerie, **le plan de sauvegarde est mis en œuvre de manière systématique.**

Les zones exposées sont définies dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI approuvé en 07/08/2001).

L'information préventive des populations sur les risques encourus est effectuée par la mairie.

Protection

En cas de danger, l'alerte est donnée par les services techniques de la mairie et la police municipale qui font du porte-à-porte auprès de la population habitant les zones exposées.

Des tâches sont réparties au sein des services de la commune afin d'aider la population et la conseiller.

En période d'inondation, la population peut s'informer en mairie.